



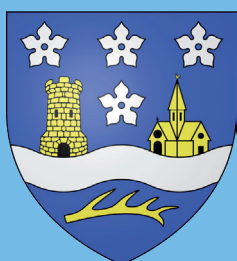
Lassay Croisne



*Intensément Sologne
Savoureusement vallée du Cher*



Commune de Lassay-sur-Croisne
Partenaire de la Marque Sologne



Lassay-sur-Croisne

www.lassay-sur-croisne.fr

BULLETIN MUNICIPAL 2019

Le mot du Maire



Chères Lasséennes,
Chers Lasséens,

Je viens par ces quelques mots vous informer des investissements réalisés cette année et les futurs projets pour 2019.

Nous avons réalisé notre station de refoulement et remercions le Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Billy/Gy-en-Sologne pour sa collaboration.

Nous sommes confrontés à une consommation d'eau plus importante le week-end ce qui entraîne un pompage du château d'eau de Billy/Gy et une surconsommation d'électricité pour le bon fonctionnement des pompes.

Comme vous le savez, la Communauté de Communes Val de Cher Controis est en charge de mettre en place le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal donnant lieu à une nouvelle carte communale intégrant les nouvelles règles d'urbanisme instaurées par la Loi NoTre, et qui sera opérationnel en 2020.

En ce qui concerne notre voirie communale, nous avons continué à faire des fossés en prévention des nombreuses inondations que nous subissons depuis ces dernières années, de l'enrobé et du point à temps pour maintenir un bon entretien de nos routes et le fauchage du bord des routes sur l'ensemble de la commune. Ces travaux sont autofinancés par le budget communal.

Deux tables de pique-nique ont été installées autour de l'étang communal.

J'en profite pour remercier notre régisseur qui gère, bénévolement, l'encaissement du stationnement des camping-cars. A ce propos, 214 tickets ont été vendus durant l'année pour un montant de 1 070 €. Nous avons des retours très positifs de la part des camping-caristes qui trouvent l'aire très agréable.

Nos principaux investissements 2019 seront la restauration des décors peints et du porche ouest de l'église Saint-Hilaire. Ces travaux seront financés en partie par le budget communal et les différents organismes auprès desquels nous allons déposer des dossiers de demandes de subventions.

Afin de réduire la facture énergétique, la commune sera équipée d'ampoules LED ainsi que les bâtiments communaux.

Et pour finir, des travaux de voirie indispensables pour le bon état de nos routes.

Je rappelle aux propriétaires forestiers que le débardage du bois est interdit sur le domaine communal et sa voirie sans autorisation de la mairie. Tous les débardages en hiver sont refusés. Pour ce qui concerne la mise en place de clôtures, il est obligatoire d'effectuer une demande préalable en mairie.

Les membres du Conseil Municipal vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.

François Gautry
Maire

Permanances à noter :

Permanence de M. le Maire et des adjoints le lundi de 11h30 à 12h30 ; le mardi sur rendez-vous avec M. le Maire ; et permanence de M. le Maire le vendredi de 11h00 à 12h30.

Votre équipe municipale

Les commissions municipales

▶ François GAUTRY - Maire

Président de droit des commissions municipales

- SIDELC
- SMIEEOM

▶ Michel BAUD - 1er adjoint

- Révision de la carte communale - cadre du PLUI
- Commission d'appel d'offres

- Délégué communal du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

- Délégué communal du SMIEEOM

- Finances
- Voirie et bâtiments communaux

- Personnel communal

- Ecoles

▶ Yves FENEROL - 2ème adjoint

- Révision de la carte communale - cadre du PLUI
- Commission d'appel d'offres

- Finances

- Voirie et bâtiments communaux

▶ Martine BOILEAU - 3ème adjoint

- Révision de la carte communale - cadre du PLUI
- Commission d'appel d'offres

- Finances

- Voirie et bâtiments communaux

- Personnel communal

CONSEILLERS MUNICIPAUX

▶ Dominique BERNARD

- Etang communal

- Voirie, bâtiments communaux

▶ Myriam GOUNIA

- Personnel communal

- Ecoles

▶ Claudine DUFLOS-BRETON

- Personnel communal

- Finances

- Révision de la carte communale - cadre du PLUI

- Voirie et bâtiments communaux

- Ecoles

▶ Béatrice MOTTE

- Commission d'appel d'offres

▶ Jérôme MARGUERAY

- Commission d'appel d'offres
- SIDELC

- Etang communal

- Voirie et bâtiments communaux

▶ Fanny COMPAIGNON DE MARCHÉVILLE

- Commission d'appel d'offres

- Déléguée communal du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

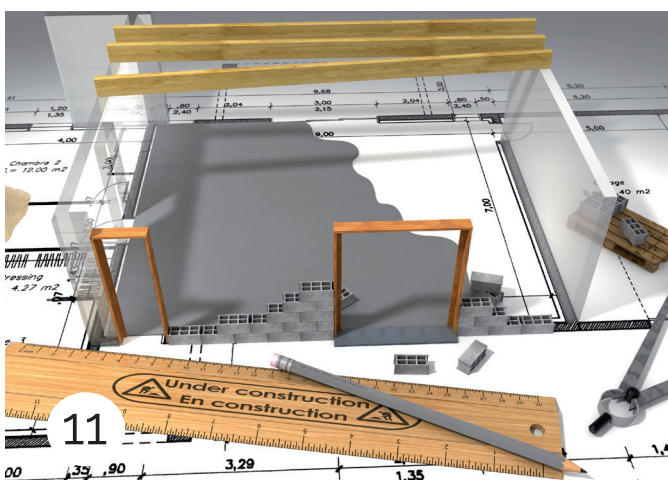
- Comité consultatif

- Tourisme



©Alexandre Roubalay

Au sommaire



Le mot du Maire	P. 3
Votre équipe municipale	P. 4
Vie municipale 2018 et projets 2019	P. 6
PayFip, nouveau paiement en ligne	P. 9
Mises en garde	P. 10
Permis de construire - Fiscalité et urbanisme	P. 11
État civil	P. 15
Vie du village	P. 17
Nouveaux entrepreneurs	P. 18
(Re)découvrir le château	P. 20
Les associations du village	P. 21
Information jeunesse	P. 23
En direct de la Communauté de Communes Val de Cher Controis	P. 24

Nos aînés et prévention santé	P. 26
Collecte des déchets	P.29
Logement et énergie	P. 30
SPA	P. 31
Les entreprises de Lassay	P. 32
Les informations pratiques	P. 35

Directeur de la publication :
François Gautry

Comité de rédaction :
Le conseil municipal de Lassay-sur-Croisne

Conception graphique :
Cécile Marino - Agence Dans le 1000 Communication

Merci à :
Bernadette Bajart, Brigitte Millet, les associations et tous les contributeurs à la réalisation de ce numéro.

Contact mairie :
02 54 83 86 22 - mairi Lassay sur croisne@wanadoo.fr

Crédits photos :
©Alexandre Roubalay, ©Cécile Marino, ©Brigitte Millet, ©Les associations du village, ©Mairie de Lassay, ©Les contributeurs à ce numéro, ©Pixabay

Vie municipale

Les investissements réalisés en 2018

Au coeur de la vie de la commune, des investissements et des aménagements pour rendre toujours plus agréable et facile la vie à Lassay-sur-Croisne...

- Inauguration de de la station de stockage et de refoulement



- Installation de caméras de surveillance et des panneaux informatifs associés



- Remplacement des anciennes ampoules par des leds à des fin d'économies d'énergie



- Aménagement et décoration de l'ancienne cabine téléphonique en « Boîte à Livres »



- Travaux de voirie



Clin d'œil...

Un grand merci à Mme Claudine Duflos pour ses décorations de Noël installées devant la mairie !



► Installation de tables de pique-nique autour de l'étang communal



► Qui peut en bénéficier ?

La marque Sologne et ses outils sont au service des acteurs touristiques et des organisateurs d'événementiels qui :

- Exercent leur activité en Sologne
- S'engagent à respecter les valeurs de la marque

► Pourquoi devenir partenaire de la Marque Sologne ?

- Pour bénéficier de la visibilité d'une marque retenue au titre de la stratégie de marques touristiques régionale et des actions de promotion ainsi engagées.
- Pour s'inscrire dans une démarche d'appartenance à la Sologne et en être le relais.

► Comment devenir partenaire de la Marque Sologne ?

En prenant connaissance :

- Du descriptif des critères d'éligibilité à retrouver dans la Charte Partenaire
- De la Charte Partenaire et de ses Conditions Générales d'Utilisation
- En complétant le formulaire d'adhésion

Toutes les informations et les conditions d'adhésion sont disponibles sur le site www.val-de-loire-41.com/provoyage

**ou au
02 54 57 00 48**

Adhésion à la Marque Sologne

Le tourisme est aujourd'hui un point fort de l'économie du Loir-et-Cher. Parmi les marques touristiques déposées, La Sologne est reconnue par de nombreux visiteurs...

En 2018, notre village a décidé d'adhérer à la Marque Sologne. Cette adhésion est gratuite mais engage le village à assurer la promotion de la destination touristique « Sologne » dans sa communication, d'où la présence du logo que vous retrouverez sur diverses publications ou en ligne.



Vie municipale

Les projets pour l'année 2019

La vie et le dynamisme de notre village sont intimement liés au projets que l'on développe chaque année. Au fil des idées, des innovations, des améliorations, c'est notre quotidien à tous qui devient plus agréable...

► ÉCLAIRAGE PUBLIC

Équipement en ampoules LED de l'intégralité de l'éclairage public.



► TRAVAUX DE VOIRIE, DE FOSSÉS ET DES ACCOTEMENTS

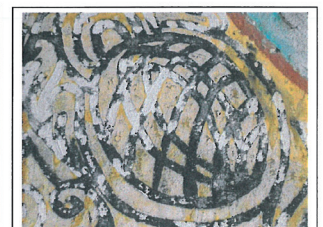
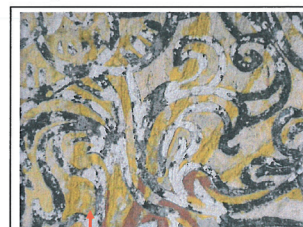


► RESTAURATION DES PEINTURES MURALES ET DU PORCHE OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE

Ces travaux feront l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Préfecture.



Détail de l'ermite, les pertes de la couche de 1736 font apparaître les oxydations noires de la strate primitive.



Nouveau moyen de paiement

Ce service sera mis en place par la commune au 1er semestre 2019

Régalez votre consultation sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



La gamme des moyens de paiement proposée par votre établissement public de santé s'élargit.

Dorénavant, payez vos consultations sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou tipi.budget.gouv.fr) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement. Une attestation de paiement vous parviendra également par courrier postal.



Mises en garde

Prudence, appels frauduleux...

Loir-et-Cher : gare aux appels frauduleux pour des travaux d'isolation.

Publié le 24/09/2018 à 16:44 | Nouvelle République de Loir-et-Cher

En septembre 2018, le conseil départemental de Loir-et-Cher met en garde les habitants face aux faux démarcheurs. Ces derniers jours, des Loir-et-Chériens ont reçu des appels frauduleux pour la réalisation de travaux d'isolation.

Ces derniers temps, des Loir-et-Chériens ont reçu des appels téléphoniques frauduleux pour des travaux de rénovation énergétique. La personne au bout du fil se fait passer pour un agent du conseil départemental ou pour quelqu'un travaillant dans une entreprise recommandée par le Département.

Ces personnes proposent d'effectuer des travaux d'isolation des combles pour 1 €.

« Le conseil départemental ne cautionne aucun démarchage à domicile proposant des travaux, des équipements ou des diagnostics énergétiques. Le Département appelle à la prudence. Ces entreprises profitent de l'image de l'institution pour donner confiance aux personnes qu'elles ont en ligne », indique, dans un communiqué, le conseil départemental.

« Si vous recevez ce type d'appel, ne donnez aucune information vous concernant et ne rappelez pas le numéro téléphonique qui vous est communiqué. Ces entreprises agissent dans le but d'obtenir des engagements de la part des particuliers pour la réalisation de leurs travaux. »

Le programme existe mais c'est au particulier d'en faire la demande.

A noter que le programme d'isolation des combles à 1 € existe bien, il est issu du dispositif des certificats d'économies d'énergie de la loi transition énergétique. Il ne concerne que certains travaux et est soumis à des conditions

de ressources. Mais c'est au particulier d'en faire la demande et non à l'entreprise de proposer ses services.

Pour plus d'informations concernant ce programme d'isolation, vous pouvez contacter l'Adil 41 au 02.54.42.10.00 ou www.adil41.org.

La gendarmerie a été informée de ces démarchages frauduleux.



Mise en garde concernant les clôtures

La mairie rappelle qu'en ce qui concerne la mise en place de clôtures, il est obligatoire d'effectuer une demande préalable en mairie.



Il est par ailleurs triste et dommage de fermer ainsi la Sologne et de créer, par l'installation de ce type de clôtures, des mouvements d'animaux sauvages dangereux pour la circulation.

Permis de construire

Comment compléter la demande de construction ?

PARTICULIERS

Si vous êtes un particulier, vous devez renseigner obligatoirement votre date et votre lieu de naissance (ville et pays).

PERSONNE MORALE

Si vous êtes une personne morale (entreprise, SCI,...) votre société doit être en situation active. Vous devez obligatoirement indiquer un n° de SIRET valide (extrait Kbis).

1/11

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions. Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente demande a été reçue à la mairie

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom : DURAND Prénom : Marie-Anne

Date et lieu de naissance : 01/02/1950 Commune : Vireuil Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale : Déclarer : SCI DE SOLOGNE Raison sociale : N° SIRET : 123456789010 Type de société (SA, SCL...) : Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : DUPONT Prénom : Tony

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 15 Rue des Lilas Lieu-dit : Localité : BLOIS Code postal : 41000 Cedex : Téléphone : Indiquez l'indicateur pour le pays étranger

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Renseignez ci Pays étranger Division territoriale : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Rue : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : Téléphone : Indiquez l'indicateur pour le pays étranger

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation de courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Comment compléter votre déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (DENCI) ?

10/11

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Centre réservé à la mairie du lieu du projet

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) voir 2022 en le ou des constructio(s), hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 100 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 25

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées (2 bis) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)
Local à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	1	100	25
Local à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			

1.2.2 - Extension (3) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage, d'un local couvert.

Pour la réalisation des cas travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (6) ? Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?

Quelle est la surface taxable (1) existante après travaux ?

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2

Superficie du bassin de la piscine : 40 m²

1.4 - Répondance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 80 cm

au titre de la piscine : 1,30 m

au titre des emplacements de stationnement :

1.5 - Cas particuliers

Les travaux prévus ont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction proposée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments des monuments historiques ? Oui Non

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation déléguée l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier de réductions de taxes)

Date XX/XX/20XX

Nom et Signature du déclarant

NOM : Signature

Surface totale taxable créée hors stationnement intérieur.

Surfaces de stationnement à l'intérieur de la construction.

EXTENSIONS

Indiquer la surface taxable existante et le nombre de logements avant projet pour bénéficier d'un éventuel abattement.

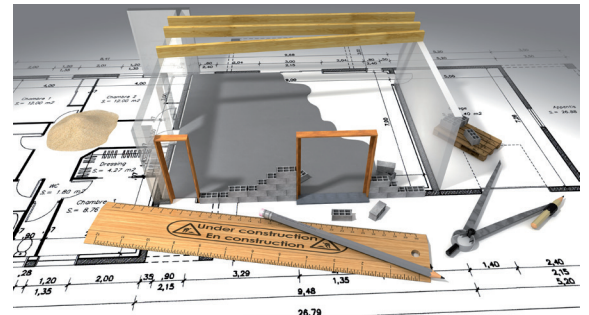
STATIONNEMENT

Indiquer le nombre de places de stationnement créées sur le terrain de votre construction.

PROFONDEUR DU TERRASSEMENT

Rubrique à bien renseigner afin d'éviter une taxation au plus fort

N'oubliez pas de dater et signer la déclaration



Où se renseigner ?

Pour obtenir les formulaires : www.service.public.fr/formulaires

Pour obtenir le taux et les exonérations facultatives communales : [mairie du lieu de construction](#)

Fiscalité et urbanisme

Information sur les taxes d'urbanisme

La Taxe d'Aménagement (TA) est due pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, soumises à autorisation d'urbanisme.

Cette Taxe d'Aménagement est perçue par les services fiscaux et reversée ensuite :

- **pour partie à la commune :**

le conseil municipal de « Nom de la commune » a fixé un taux de x %, et a décidé d'exonérer sur le territoire de la commune : « lister vos exonérations »

- **pour partie au département :**

le Conseil départemental de Loir-et-Cher a fixé le taux départemental de la taxe à 2,5 % et a exonéré les abris de jardin soumis à déclaration préalable ; les commerces de détail inférieurs à 400 m² ; les immeubles classés et les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État hors PLAI ou PTZ+.

La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) est appliquée à tous les projets ayant un impact sur le sous-sol. Elle contribue au financement

national des fouilles archéologiques. Le taux a été fixé au niveau national à 0,40 %.

La taxation est automatiquement déclenchée par la délivrance d'une autorisation de construire. Elle sera basée sur les éléments que vous aurez déclarés dans votre demande d'autorisation d'urbanisme et dans l'imprimé de Déclaration des Éléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI).

Veillez à remplir votre déclaration avec exactitude, afin d'obtenir une taxation au plus juste de votre projet.

Qui contacter ?

Selon la nature de votre demande, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- **Votre commune** est votre interlocutrice pour toute information sur le taux et les exonérations facultatives qu'elle a décidés et pour vous aider à renseigner le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- **La DDT de Loir-et-Cher** vous fournira tous renseignements utiles sur les conditions de la taxation et le calcul des taxes. à l'adresse : ddt-fiscalite-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr

Pour aller plus loin...

Où s'adresser ?

Formulaires, références réglementaires :	➡	Sur le site internet : www.service-public.gouv.fr
Taux, exonérations facultatives :	➡	Mairie de la commune où se situe votre projet
Modalités de calcul, réglementation :	➡	Direction Départementale des Territoires (DDT) Unité Droit et fiscalité de l'urbanisme Courriel : ddt-fiscalite-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr
Modalités de paiement de la taxe :	➡	Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) relevant de l'adresse du demandeur.

Pourquoi des taxes d'urbanisme ?

Votre projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement peut, selon sa nature, générer une **Taxe d'Aménagement (TA)** et une **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**.

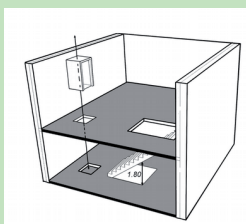
- ✓ La TA comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- ✓ La RAP est destinée à financer les fouilles archéologiques. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol.

Quel en est le mode de calcul ?

ASSIETTE	X	VALEUR FORFAITAIRE	X	TAUX
Surface taxable créée		726 € le m ² * (valeur 2018)		TA
Surface des bassins de piscine		200 € le m ²		<i>Part communale (se renseigner auprès de la mairie) : taux fixé par délibération de la commune ou du groupement de communes (taux commun compris entre 1 % et 5 %, pouvant être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs).</i>
Surface des installations de panneaux photovoltaïques au sol		10 € le m ²		<i>Part départementale : taux fixé par délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher (2,5 % pour l'année 2018).</i>
Nombre de places de stationnement extérieur		2000 € l'emplacement		RAP
Nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs		3000 € l'emplacement		Taux national fixé à 0,4 % pour l'année 2018.
Nombre d'habitations légères de loisirs		10000 € l'emplacement		
Nombre d'éoliennes d'une hauteur > à 12 m		3000 € l'éolienne		
		* valeur 705 € en 2017		

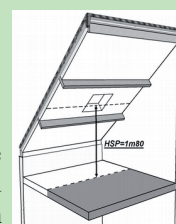
Qu'est-ce que la surface taxable ?

La surface taxable est égale à la somme des surfaces de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, dont on déduit :



les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier

les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m



Ainsi, les surfaces **des garages, des vérandas, des serres, des abris de jardin**, notamment, **sont des surfaces taxables.**

Exemple de calcul pour une maison d'habitation de 140 m² de surface taxable avec 1 place de stationnement située à l'extérieur de la construction (valeur 2018) :

Taux communal = 5 % (selon les communes)
 Taux départemental = 2,5 %
 Taux de la RAP = 0,4 %
 Abattement de 50 % pour les 100 premiers m²

Part communale :
 100 m² x (726/2) x 5 % = 1815 €
 40 m² x 726 x 5 % = 1452 €
 1 pl x 2000 x 5 % = 100 €
Part départementale
 100 m² x (726/2) x 2,5 % = 908 €
 40 m² x 726 x 2,5 % = 726 €
 1 pl x 2000 x 2,5 % = 50 €
RAP
 100 m² x (726/2) x 0,4 % = 145 €
 40 m² x 726 x 0,4 % = 116 €
 1 pl x 2000 x 0,4 % = 8 €
Total à régler = 5 320 €

Fiscalité et urbanisme

Quelles sont les déductions qui peuvent s'appliquer au calcul ?

Abattement de la valeur forfaitaire (article L 331-12 du Code de l'Urbanisme) :

Certains locaux bénéficient d'un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire appliquée au calcul des taxes d'urbanisme (726 €/2 = 363 €), notamment :

- ✓ les locaux à usage d'habitation principale, dans la limite des 100 premiers m² ;
- ✓ les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- ✓ les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations de plein droit et exonérations facultatives (articles L 331-7 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme) :

Certaines constructions peuvent être exonérées, partiellement ou en totalité, par le Conseil départemental pour la part départementale ou par les communes pour la part communale, (par exemple, en 2018, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a exonéré les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les commerces de détail inférieurs à 400 m², les immeubles classés, les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État (PLS, PLUS, PSLA, ...) hors PLAI ou PTZ+).

Les questions les plus fréquentes

Quand dois-je payer la taxe ?

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) vous transmettra le (ou les) titre(s) de paiement avec les échéances précises.

Le paiement s'effectue en 2 fractions égales à acquitter au plus tôt à l'expiration d'un délai de 12 et 24 mois à compter de la date d'obtention de l'autorisation de construire.

Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 € sont recouvrables en une seule échéance à l'expiration du délai de 12 mois.

La redevance d'archéologie préventive, quel que soit son montant, est à payer en une seule échéance.

Attention : Les taxes d'urbanisme sont à régler à réception des titres de perception.

Je n'ai pas encore commencé mes travaux, dois-je tout de même payer cette taxe ?

OUI, cette taxe est indépendante de l'avancement de vos travaux. Elle est générée automatiquement après chaque autorisation d'urbanisme.

Que faire en cas d'abandon de projet avant la réalisation des travaux ?

Il convient d'adresser sur courrier libre une demande d'annulation à la mairie de votre lieu de construction projetée.

Dois-je payer une taxe pour les places de stationnement situées sur mon terrain ?

OUI, la taxe est due au nombre de places pour toute nouvelle place de stationnement créée sur votre terrain qu'elles soient couvertes (carport) ou non.



Comment compléter les imprimés ?

Afin d'obtenir le calcul de votre taxe au plus juste, vous **devez renseigner avec précision** votre demande d'autorisation d'urbanisme partie projet et partie fiscale (Déclaration des Éléments Nécessaires au Calcul des Impositions) en veillant notamment aux renseignements et à la cohérence des informations suivantes :

- ✓ date et lieu de naissance de chaque demandeur,
- ✓ pour les personnes morales : n° SIRET et coordonnées complètes du représentant légal,
- ✓ la surface taxable créée,
- ✓ la surface existante avant travaux de toutes les constructions existantes sur l'ensemble de la propriété,
- ✓ la ventilation des surfaces par destination (résidence principale, commerce, ...),
- ✓ le nombre de places de stationnement extérieur (exclure celles se trouvant dans un garage clos et couvert),
- ✓ la date et la signature.



La déclaration de la surface de plancher et de la surface taxable relève de votre responsabilité.



Lorsque vous déménagez, pensez à signaler votre nouvelle adresse à la DDT

État civil

Le cours de la vie...

Mots d'auteur

« La vie est un mystère qu'il faut vivre et non un problème à résoudre ».
Gandhi



Le 8 novembre, Alexandre SALINGUE. La commune lui souhaite la bienvenue et félicite les heureux parents !

► CARNET BLANC



Le 9 juin, mariage de Christopher SCHRICKE et Clémence VAUGEOIS. Le village adresse ses meilleurs voeux de bonheur aux jeunes mariés...

► CONDOLÉANCES : LES DÉCÈS

Le 9 mars, Eric FUZEAU

Le 12 mars, Isabelle FUZEAU

Le 11 juin, Geneviève DEGOUTE

Le 20 octobre, Liliane GUILLON (née le 10.05.1928 à Lassay-sur-Croisne)

Le 27 octobre, Thérèse RÉGNAULT

Le 5 novembre, Paulette ROCHE (né le 15.04.1932 à Lassay-sur-Croisne)

Le 13 novembre, Rolande CHAPLAIN (née le 16.01.1932 à Lassay-sur-Croisne)

Le 12 décembre, Marie-Solange MOTTE

La municipalité présente ses sincères condoléances aux familles des défunts.



Hommage à notre ancienne conseillère municipale, Marie-Solange Motte



Madame Marie-Solange MOTTE a été Conseillère Municipale à Lassay-sur-Croisne de 1992 à 2008. Elle laisse derrière elle une famille unie dans la peine de son départ. Ses enfants, petits-enfants et tous les autres membres de sa famille ont été entourés de ses proches amis et élus

locaux avec lesquels elle a collaboré tant d'années, pour rendre un dernier hommage à sa mémoire. De nombreuses personnes se sont réunies samedi 15 décembre en l'Église Saint-Etienne de Romorantin-Lanthenay pour saluer la mémoire de cette femme, décrite comme une vraie force de la nature, d'un soutien à toute épreuve. De cette cérémonie nous retiendrons ce profond recueillement qui a accompagné Marie-Solange, connue de tous pour son engagement en tant qu'élue dans la commune de Lassay-sur-Croisne.

La municipalité adresse ses plus sincères condoléances à ses enfants, petits-enfants ainsi qu'à l'ensemble des ses proches.

Hommage

En mémoire de Geneviève Degoute

Geneviève et Philippe Degoute, arrivés à Lassay-sur-Croisne en 2005, ont participé au développement touristique de la commune en transformant « la Nigaudière » en gîtes ruraux situés dans un cadre agréable et paisible.

Ils ont commencés par 3 gîtes puis s'ensuivi de 5 gîtes qu'ils ont su faire prospérer durant plusieurs années.



Geneviève Degoute a été élue le 14 mars 2008 en qualité de conseillère municipale.

Geneviève s'intéressait à tout, toujours présente, très conviviale, d'une bonté et d'une droiture extraordinaire, elle était devenue une membre active au sein du conseil municipal.

Toujours très dynamique, elle a, durant ses mandats, participé à l'évolution de notre village et contribué à l'élaboration de nombreux projets.

Très impliquée dans les affaires sociales, elle faisait également partie du Centre Communal d'Action Sociale. Elle n'hésitait pas à donner de sa personne pour aider son prochain et aller à la rencontre des gens.

Geneviève était une femme douce et forte à la fois, fidèle dans ses amitiés, généreuse, aimant le partage.

Geneviève était aussi une personne humble et attentive aux choses essentielles de la vie. Son engagement résultait de sa manière de vivre.

Sa présence nous manquera, nous tâcherons d'égaliser son courage et sa détermination et associerons son souvenir à la réalisation de nos tâches et projets.



Elle ne ménageait pas sa peine et adorait organiser de belles rencontres autour d'une bonne table.

La municipalité adresse ses plus sincères condoléances à ses enfants, petits-enfants ainsi qu'à l'ensemble des ses proches.



Vie du village

► TEMPS CONVIVAL, LE REPAS DE LA COMMUNE



« Un petit village
Un vieux clocher
Un paysage
Si bien caché
Et dans un nuage
Le cher visage
De mon passé. »

Que reste-t-il de nos amours ?
(1942) de Charles Trenet

► À NE PAS MANQUER EN 2019

**60^e Tour du Loir-et-Cher
LASSAY-SUR-CROISNE
Mercredi 17 avril 2019**
Passage de la caravane vers 12h30
Passage des coureurs de 12h45 à 14h environ



FORCES DE L'ORDRE



SIGNALEURS OU MOTOS ORGANISATION



PARCOURS FICTIF ETAPE

Les nouveaux entrepreneurs

1, 2, 3, Sologne

1, 2, 3 Sologne

L'année 2018 à la Nigaudière fut marquée par un passage de témoin amical et professionnel entre Mr et Mme Degoute et la société 1, 2, 3 Sologne Olivier & Bruno qui ont le désir de faire évoluer ce magnifique site et le faire découvrir par de nouveaux réseaux, tout en gardant l'historique du lieux et sa chaleur d'accueil de la famille Degoute.

Venez vous reposer et profiter du cadre exceptionnel du domaine, situé au cœur de la Sologne. Vous serez reçu dans un univers de verdure et de douceur. vous pourrez y profiter du bon goût de nos gîtes. Nos gîtes sont décorés dans un style mélangeant confort et élégance, tout comme la salle du club house qui peut recevoir une bonne vingtaine de personnes. Vous pourrez ainsi profiter pleinement de vos vacances en amoureux, en famille ou entre amis dans un univers de calme et de bien-être, avec un jardin collectif, ayant de nombreuses activités de plein air ou sous abris pour les grands et les petits.



A quelques kilomètres des plus beaux châteaux de la Loire, Chambord, Cheverny, Chenonceaux, Blois, des merveilles d'architecture a ne pas manquer, sans oublier le château du moulin, de notre joli village !

Mais aussi à 30 mn du ZooParc de Beauval, l'un des plus beaux du monde .

Nous aimerions vous accueillir et vous parler de notre région, la Sologne. Il y a 1001 activités à pratiquer, vous aurez aussi beaucoup de plaisir à déguster les produits du terroir, tous plus savoureux les uns que les autres au fil des saisons.

La Sologne en automne se pare de couleurs fantastiques et la nature vous invite à profiter de ses richesses et de ses beautés ainsi que du brame du cerf, moment incontournable à découvrir entre passionnés ou en famille .

Les 5 gîtes de la Nigaudière, entre Sologne et Val de Loire

Les gîtes ont une capacité d'accueil de 2 a 6 personnes et peuvent accueillir, s'ils sont réservés tous ensemble 24 personnes. La salle du club house est particulièrement bien agencée pour recevoir des réunions de famille ou autre événements.

Courant 2019 nous prévoyons des travaux sur le site afin de restaurer les deux maisons restantes qui pourront accueillir de 7 à 10 personnes chacune, en plus d'un petit coup de jeune dans les gîtes existants.

Toutes les informations
et la réservation en ligne
sur www.123sologne.fr

De Bric et de Broc en Sologne

Notre activité comporte à ce jour 3 axes.

Les Envies de Louise, Salon de thé sur la terrasse aux beaux jours, ventes de thé, café et produits locaux, chambres d'hôtes et restauration uniquement sur réservation, toute l'année.

Brocante d'objets anciens, du XVIIe au milieu du XXe siècle, meubles, vaisselle, objets de décoration, luminaires, verrerie, peintures, gravures...

Les bouquins de Sologne, Librairie d'occasion et Bouquiniste, livres rares ou anciens d'une part,

livres plus modernes ou moins rares d'autre part, d'une qualité rigoureusement sélectionnée, régionalisme, littérature, poésie, atlas, érudition, technique, art..



Récemment nous avons exposé au salon du livre de Melun (77), au salon des brocanteurs de Dommérat (03), d'Azay-sur-Cher (37), de Sully-sur-Loire (45), au salon des antiquaires d'Orléans (45) et de Montrichard (41). Nous serons prochainement à Gien et à Chambord. Nous envisageons pour cet été, entre autres, les salons de Pont-L'Evêque (14) et Carnac (56). Nous organisons au château du Moulin à Lassay-sur-Croisne, un déballage bouquiniste les 21 et 22 avril et, avec le soutien de l'association SDSH, une belle brocante les 2 et 3 juin, une bourse aux livres et déballage bouquinistes les 15 et 16 septembre. Nous vendons aussi par le biais d'Internet.

Au moment de la réception des ouvrages, il nous faut les inscrire sur le livre de police, les couvrir, en déterminer le prix et le canal de vente, avant de les stocker de façon à pouvoir retrouver chacun des ouvrages dans l'heure qui suit une commande client Internet.

Pour ce faire nous manquons d'un emplacement de travail adapté à l'activité de bouquiniste.

Travail facilité et gain de temps

A l'heure actuelle les ouvrages sont stockés dans quatre lieux différents, à Cellettes, Fougères, Lassay, Selles, dans des garages, abris de jardins et greniers.

La réception et les manipulations des ouvrages ont lieu dans la salle à manger dont la grande table se transforme au gré des arrivées et des départs en zone de travail !

Cette désorganisation entraîne de nombreuses manutentions, des déplacements d'un endroit à l'autre, du temps utilisé à d'autres fins qu'à un travail entièrement productif, un investissement en carburant qui grève les coûts de revient.

Il apparaît donc que le regroupement en un seul lieu des stocks d'ouvrages et du bureau permettra un gain de temps, un travail facilité, une meilleure productivité et des frais diminués.

Nous recherchons à cette fin un lieu de stockage sain, à l'abri de l'humidité et des gros écarts de température, assorti d'un bureau que l'on puisse chauffer et équiper d'une ligne Internet. Ces locaux de 60 à 70 m² se situent idéalement en rez-de-chaussée avec un emplacement pour garer la camionnette lors des chargements et déchargements.

Cabinet de Sophrologie

La sophrologie... ou comment prendre conscience de soi pour mieux s'ouvrir au monde, par Laurence PINGLIEZ, sophrologue praticienne.



Forte d'une expérience d'infirmière, je vous propose aujourd'hui de vous accompagner lors de séances de sophrologie à la maison médicale de Pruniers en Sologne. Après 3 ans de formation à ISEBA (Institut de Sophrologie Existentielle de Bordeaux Aquitaine), je suis à même de je suis à même de vous recevoir pour des séances individuelles (conseillées si vous voulez aborder un problème personnel) ou pour des séances de groupe (au cabinet ou au sein d'associations, de clubs, d'institutions, d'entreprises).

La sophrologie est une méthode psychocorporelle : je vous accompagne avec ma voix, sans manipulation physique, vers la détente corporelle avec l'utilisation de la respiration comme support de présence au corps. S'intéresser

à sa respiration, à ses ressentis corporels, à ses émotions permet d'apaiser le mental, de mieux se connaître et de reprendre confiance en soi. Peu à peu la pratique de la sophrologie rend la personne actrice de son changement et de son évolution.

La sophrologie est une méthode adaptable, elle s'adresse donc à tous, quel que soit l'âge, quelles que soient les capacités physiques et les besoins. Je vous accueille avec bienveillance, sans jugement et vous propose des séances personnalisées.

La sophrologie fait partie des « médecines alternatives » et ne se substitue pas à un traitement médical, elle est complémentaire. C'est une aide précieuse pour les personnes atteintes de pathologies. Elle est indiquée dès lors que vous ressentez une difficulté à faire face à quelque chose ou tout simplement pour votre bien-être.

Je vous invite à visiter mon site internet pour plus de renseignements :

www.sophrologue-laurencepingliez.com

Ou à me contacter au :

06 82 92 92 31

(Re)découvrir le château !

Une nouvelle saison pour le château

La demeure historique que Philippe du Moulin a fait ériger au XV^e siècle, se réveillera après un hiver de repos.

Les visites reprendront dès le 1^{er} avril avec une équipe partiellement renouvelée, à l'accueil Martine et Thierry, aux jardins Pascal et Jean-François, Laurence sera relayée dans son activité par une nouvelle guide, et enfin Suzanne qui n'a pas son pareil pour faire reluire les meubles !

Les fraises sont toujours bichonnées aux jardins, de leur floraison printanière aux derniers fruits d'automne, le jeu de la marelle, en vogue à la renaissance, qui s'affiche sur les murs du château grâce aux briques bicolores, se retrouve sur la pelouse du jardin attendant les joueurs. Le château renouait enfin l'an dernier avec Thierry La Fronde, feuilleton culte des années 60' de Jean-Claude Deray.

En effet la bâtisse et son parc ont servi de décor au générique et à une partie des épisodes. Une petite salle, dans les dépendances, est donc consacrée au célèbre redresseur de torts. Outre quelques documents exposés, on pourra toujours

suivre pendant 20 minutes l'épisode intitulé « le Trésor du Prince », diffusé sur les petits écrans en décembre 1963.

Durant la saison, les animations se relayeront, à commencer par une bourse aux livres organisée par les bouquinistes qui installeront encore cette année leur boutique dans l'une des dépendances.

Le château est ouvert à la visite du 1^{er} avril au 30 septembre, de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30.

Le château du Moulin, dont le donjon est entouré de ses douves, ouvre à la visite du début avril à la fin septembre.



Les associations du village...

Partager, transmettre, faire ensemble...

S'investir dans une association, un club, un collectif... est l'essence même du vivre-ensemble. Notre petit village compte de nombreuses associations à découvrir...

Lassay Loisirs

Treize ans ! Voilà déjà treize années que l'Atelier de Peinture de Lassay-Loisirs se réunit les mardis après-midi, à 14h30, à la Mairie, qu'il vente, qu'il pleuve, qu'il neige ou fasse soleil.



Comme le temps passe vite !

Bien sûr, les séances n'ont pas toujours rassemblé tous les membres de l'atelier, car enfin, même s'il s'agit de deux heures de détente par semaine, les circonstances de la vie commandent tout de même.

Les têtes aussi ont changé au cours du temps, ce qui est bien normal, mais il reste encore un petit noyau de ceux qui ont rejoint en 2005 !

A l'atelier, on pratique toujours l'aquarelle, le dessin, parfois le pastel, l'acrylique et l'huile.

En 2018, nous avons organisé deux expositions, comme tous les ans, une à la Mairie en mars et l'autre au Château du Moulin pour les journées du patrimoine. Nous avons acquis un barnum proposé par la Mairie, nous permettant d'accrocher environ 80 toiles.



Enfin, nous ont rejoint, pour notre plus grand plaisir, trois débutantes au talent prometteur, Ilona Backeland, Huguette Jugé et Olga Germain, toutes trois Lassayennes.

Les projets pour l'avenir ne manquent pas. Venez nous rejoindre, même sans expérience, l'équipe vous guidera avec plaisir...

Le Président,
H. de MARCHEVILLE - hcdmso@orange.fr

Le Comité des Fêtes

Ne manquez pas la traditionnelle randonnée pédestre de Lassay le **dimanche 24 mars 2019** de 6h 30 à 13 h 00. **Parcours 8, 12, 15 et 22 km. Les inscriptions sont gratuites pour les habitants de Lassay.**

Au cours de l'assemblée générale, plusieurs projets ont été évoqués. Le Comité des Fêtes ne manquera pas de vous en informer. Un flyer sera affiché vous informant des diverses activités retenues.



...toujours au top en 2019 !

À travers les domaines...

En 2018, les bénévoles du comité des fêtes de Lassay-sur-Croisne ont accueilli près de 300 marcheurs pour leur randonnée pédestre annuelle. Les parcours proposés passaient tous par les petits chemins, bordés de coucous et de cardamine des prés, traversant les domaines de Fondjouan et du château du Moulin. Qu'ils soient randonneurs habitués des sorties dominicales ou marcheurs occasionnels, tous ont apprécié ce beau début d'une journée printanière fraîche mais ensoleillée. - BM -

Le Club des Jamalou

Association gymnastique de Lassay-sur-Croisne

Chaque mercredi, de 18 h à 19 h, François Jeffredo se transforme en coach d'une équipe de choc !

Cardio, abdominaux et autres, assouplissements, le tout sous une forme très ludique. Car François Jeffredo qui dirige la séance fait en sorte que chacun des inscrits viennent le mercredi pour leur plaisir. « Cela n'empêche pas quelques courbatures le lendemain. »

Jeux de ballons, élastiques, rééducation musculaire, les participants « travaillent » dans la bonne humeur avec des exercices adaptés à leur condition physique. Ici pas de tapis alignés, et le silence n'est pas de mise. Tout en s'appliquant aux exercices, on bavarde entre copine !

Renseignement sur place à la salle des fêtes le mercredi entre 18 et 19 h, auprès de François Jeffredo au tél. **02.54.83.81.84**, ou de Chantal Maudhuy, tél. **02.54.96.81.37**.

Le Président,
F. JEFFREDO



L'école de Mur-de-Sologne fait son cirque !

Rendez-vous le samedi 29 juin pour le spectacle des enfants !

Les enfants de Lassay sont accueillis à l'école de Mur-de-Sologne. L'école compte 170 élèves de la petite section au CM2.

Cette année, l'équipe enseignante souhaite renouveler un projet mené il y a déjà 4 ans qui avait eu un grand succès : un projet cirque !

Les professionnels du cirque Rech s'installeront au stade pendant 2 semaines et interviendront auprès des enfants pour les initier aux arts du cirque : trapèze, jonglage, diabolo, dressage...

Les enfants seront très heureux de vous montrer ce qu'ils auront appris lors de deux représentations le samedi 29 juin.

Venez nombreux les encourager !



©Kozi

Recensement militaire

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de la Mairie de son domicile. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Ce recensement concerne tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.



QUAND SE FAIRE RECENSER ?

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Si les délais ont été dépassés, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

MODALITÉS DU RECENSEMENT

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents. Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Pour se faire recenser, vous devez vous présenter à la Mairie muni des pièces suivantes :

- une pièce d'identité,
- un livret de famille.

Un formulaire vous sera remis. Il est à compléter et à signer sur place.

QUELS SONT LES EFFETS DU RECENSEMENT

A la suite du recensement, la Mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est nécessaire pour se présenter aux examens et aux concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La Mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté.

Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

DÉFAUT DE RECENSEMENT

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous serez sanctionné par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales à 18 ans,
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'Etat (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

En direct de la Communauté de Communes

La Communauté de Commune Val de Cher Controis

L'année 2018 a été une année de transition pour la Communauté de communes Val de Cher Controis. Retour sur les quelques actions emblématiques de l'année 2018 et aperçu des projets 2019.

► DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZI des Barreliers à Contres

> Bâtiment d'activités communautaire

Un 4ème bâtiment d'activités communautaire a été inauguré à Contres pour y accueillir le garage Renault, actuellement trop à l'étroit en centre-ville, Newelec, entreprise d'électricité générale, Newdis, fournisseur de pièces automobiles pour professionnels, Atelier Classique et Racing, restaurateur de voitures anciennes et enfin un centre de contrôle technique.

> Max Vauché

Le chocolatier dont la réputation n'est plus à faire pose ses valises en Val de Cher Controis pour poursuivre le développement de son activité. Face à la biscuiterie Saint-Michel à Contres, l'artisan chocolatier va construire une usine de production ainsi qu'un magasin de vente pour une ouverture début 2020.

> HPP Nutrition

Spécialisée dans une technique de conservation innovante, plus respectueuse des aliments, la société HPP s'installe au cœur de l'agroparc de Contres pour ouvrir en décembre prochain. Les responsables de l'entreprise sont ravis de la rapidité avec laquelle leur projet a pu se monter grâce à l'accompagnement de la Communauté de communes et de la CCI 41.

> Voie nouvelle

Une nouvelle voie d'accès à la zone industrielle des Barreliers à Contres vient d'être aménagée. Elle permettra d'avoir un accès direct et sécurisé à la zone en arrivant de la route de Cheverny.

> Des formations au cœur du pôle agro

L'IFRIA (Institut de Formation Régional des Industries Agroalimentaires) Centre Val de Loire, installé dans un local de la Communauté de communes au cœur du pôle agroalimentaire propose depuis le 17

septembre 2018 une session de formation Agroform d'un an en alternance pour former des conducteurs de ligne spécialisés en agroalimentaire, notamment pour les entreprises St-Michel et Poulain. Ce mois-ci une seconde formation « acquisition des gestes professionnels de l'agroalimentaire » sera dispensée.

ZA Le Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher

La zone d'activités du clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher va s'agrandir de 7 hectares le long de la RD 976. La livraison des terrains viabilisés est prévue au printemps 2019. Dix terrains sont d'ores et déjà réservés pour y implanter des activités principalement artisanales.

Parc Val de Cher Controis à Selles-sur-Cher

Un bâtiment d'activités a été racheté par la Communauté de communes à Selles-sur-Cher pour permettre l'installation d'une salle de sport et d'un fenêtrier. 200 m² supplémentaires sont encore disponibles pour une activité commerciale ou artisanale.

ZA Vau de Chaume à Saint-Aignan

Un nouveau village d'entreprises a vu le jour sur la zone d'activités Vau de Chaume de la Communauté de communes à Saint-Aignan fin 2018. Le bâtiment destiné à accueillir trois entreprises est déjà très prisé avec l'installation d'un motoriste.

► EMPLOI

Les Maisons de l'emploi communautaires situées à Saint-Aignan et à Selles-sur-Cher ont organisé un forum de l'emploi multisectoriel le 7 juin 2018 à Montrichard Val de Cher. Les demandeurs d'emploi ont pu y rencontrer les entreprises des secteurs d'activités qui ont régulièrement besoin de main d'œuvre sur le territoire : industrie, grande distribution, BTP, agroalimentaire, agriculture, services à la personne, entreprises d'insertion...

Pour maintenir des services de proximité pour les habitants, les maisons de l'emploi et leurs partenaires continuent à proposer des permanences dans les principales communes du territoire.



La 8ème édition de l'opération jobs d'été se déroulera à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher le vendredi 1er mars 2019.

► AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ayant été engagés avant la fusion des Communautés de communes, deux PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sont en cours d'élaboration sur le territoire. La concertation est en cours pour aboutir à des documents d'urbanisme finalisés fin 2019 / début 2020. Plus d'informations dans la rubrique Grands Projets sur www.val2c.fr.

► SANTÉ

La Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aides à destination des étudiants en médecine en Roumanie pour les inciter à s'installer sur le territoire à la fin de leurs études.

► ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes poursuit la gestion de l'assainissement non collectif grâce à son service : le SPANC. Ce service contrôle le bon fonctionnement des installations existantes, des réhabilitations et des nouvelles installations.

La gestion des déchets ménagers est une compétence communautaire déléguée au SMIEEOM (Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères).

Depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue une compétence obligatoire pour la Communauté de communes.

► TOURISME

Les bureaux touristiques de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher forment un unique office de tourisme depuis début 2018. Les outils sont en cours d'harmonisation pour développer une stratégie de développement touristique pertinente et efficace.

La réforme de la taxe de séjour est en cours d'application, une plateforme dédiée a été mise en place pour permettre aux hébergeurs de déclarer et payer en ligne la taxe de séjour.

► CULTURE

L'école de musique communautaire et les écoles de musique associatives travaillent ensemble pour proposer une offre d'enseignement musical cohérente sur le territoire. Plusieurs manifestations au cours de l'année permettent de découvrir le travail des élèves (fête de la musique, auditions, ...).

La Communauté de communes encourage les projets culturels seule ou accompagnée de la région Centre Val de Loire dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Le développement des actions culturelles en lien avec les jeunes est un axe fort de développement culturel pour l'année 2019.

► SPORT

Un nouveau gymnase communautaire a vu le jour en 2018 à Montrichard Val de Cher. Il permet l'accueil du public scolaire et des associations sportives.

► ENFANCE ET JEUNESSE

Depuis le 1er janvier 2018, de nouvelles structures d'accueil d'enfants et de jeunes ont rejoint la Communauté de communes Val de Cher Controis suite à la fusion avec l'ancien territoire du Cher à la Loire : accueils de loisirs de Saint-Georges-sur-Cher et de Vallières-les-Grandes, multi-accueil (Maison des lutins), accueil de loisirs et accueil jeunes de Montrichard Val de Cher.

Un nouveau local pour l'accueil des adolescents a ouvert ses portes à Fougères-sur-Bièvre aux vacances de février 2018.

Les anciens locaux de la Communauté de communes du Cher à la Loire (38 rue des Bois à Montrichard) vont être réaménagés pour y créer un multi-accueil et un RAM (Relais Assistants Maternels) qui ouvrira ses portes pour la rentrée de septembre 2019. Dans l'attente, le RAM itinérant a déménagé à Bourré, Place Lucien Gigaud (Aile du bâtiment de l'école primaire).

► HABITAT

La Communauté de communes Val de Cher Controis travaille à la mise en place d'un **dispositif d'amélioration de l'habitat**, en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce dispositif s'adresse principalement aux propriétaires occupants pour des travaux de rénovation thermique, d'accessibilité aux situations de handicap et pour des sorties d'insalubrité.

Ce programme devrait débuter au cours du second semestre 2019. Des réunions d'informations seront programmées à partir du printemps prochain.

Pour suivre toute l'actualité de la Communauté de communes Val de Cher Controis,
RDV sur www.val2c.fr

L'ADMR, une aide à domicile



Association locale ADMR
de Selles sur Cher
MAISON DES SERVICES
1, rue Porte Grosset
41130 SELLES-SUR-CHER

- Vie quotidienne
Tél. 02 54 83 42 00
E-mail : ms-selles@fed41.admr.org

DES BÉNÉVOLES AU CŒUR DE LA VIE LOCALE

L'originalité de l'ADMR repose sur un mode de coopération entre le client, le bénévole et le salarié.

En complément des équipes salariées, le bénévole effectue des visites de courtoisie, développe le lien social, rompt l'isolement des personnes âgées, handicapées et participe à la gestion de l'association locale ADMR.

Ancrés dans la vie locale, les bénévoles savent détecter les problèmes de société ou les besoins pouvant émerger autour d'eux : c'est l'intelligence sociale.

L'ADMR est une **association à but non lucratif** de services à la personne et **proche** de ses clients. Elle améliore la qualité de vie de tous, grâce à sa gamme complète de services*.

- Aide à la toilette, ménage, repassage, entretien du linge, courses, préparation des repas, aide au lever et au coucher, aide à la mobilité, garde à domicile de jour et de nuit...
- Transport accompagné (courses, promenades, visites, démarches administratives, médicales...)
- Garde d'enfants à domicile, actions socio-éducatives...
- Equipe Mobile Alzheimer (EMA).

Les interventions sont faites par du personnel formé et qualifié, dans le respect de la liberté des personnes, leur mode de vie et leur vie privée.

En procurant des services aux personnes, l'ADMR crée aussi des métiers et des emplois locaux, non délocalisables.

L'ADMR recherche des bénévoles pour rejoindre l'équipe locale. N'hésitez pas à nous contacter au 02 54 83 42 00 !

*En fonction des associations locales

L'ADMR recrute en permanence des aides à domicile et des aides soignants.
Envoi des candidatures à : jepostule@fed41.admr.org



Présence Verte

330 communes
partenaires
—
renseignez-vous
en mairie



présence verte
libres d'être actifs

Solutions de téléassistance
n°1 en France*



Activ'zen

Une solution
de téléassistance à domicile pour vous
sécuriser 7j/7 et 24h/24

Complétez votre offre avec nos options



Détecteur automatique de chute

Envoie une alarme automatiquement à la centrale d'écoute en cas de chute



Boîte à clefs

Facilite et sécurise l'intervention des secours et de vos intervenants à domicile



Activ'mobil

Une solution
de téléassistance pour sécuriser
vos déplacements



Un vrai téléphone avec un médaillon

Chute, malaise en extérieur : grâce à une touche d'alerte, vous êtes géolocalisé et recevez immédiatement du secours

* sur le marché des particuliers

Présence Verte Touraine à Blois,
19 avenue de Vendôme - 02 54 44 87 26
pv41@presenceverte.fr - www.presencevertetouraine.fr

Dépistage du cancer

LE CANCER DU SEIN ...

- **54 000** nouveaux cas détectés par an en France.
- Près de **12 000 femmes** par an décèdent du cancer du sein.
- **80%** des cancers du sein se développent après 50 ans.
- **50 ans**, c'est l'âge d'entrée dans le programme de dépistage du cancer du sein.
- **99%** c'est le taux de survie à 5 ans pour un cancer du sein détecté à un stade précoce.

Le dépistage organisé du cancer du sein s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans ne présentant aucun symptôme, ni facteur de risque (autre que l'âge).

- ↳ Pour la période 2016-2017, seules 50,3% d'entre elles ont répondu positivement à l'invitation qui leur a été faite au niveau national.
- ↳ En Loir-et-Cher, la participation au dépistage organisé du cancer du sein pour cette même période a été 60,3%.

Un taux qui reste bien en deçà du seuil de 70% de participation préconisé par les autorités de santé.

EN PRATIQUE

Tous les deux ans, les femmes de 50 à 74 ans reçoivent un courrier les invitant à réaliser le dépistage. Celui-ci se pratique dans un cabinet de radiologie agréé (liste jointe avec l'invitation) ; il consiste en une mammographie et un examen clinique des seins (palpation).

Comme tout examen médical, le dépistage présente des bénéfices mais aussi des limites qu'il convient de porter à la connaissance des femmes afin qu'elles fassent le choix de leur participation en disposant de toutes les informations utiles (détaillées sur www.cancersdusein.e-cancer.fr).

LE CANCER COLORECTAL ...

- **2ème cancer** le plus meurtrier chez les hommes et les femmes.
- **43 000 nouveaux cas** diagnostiqués par an en France (**45%** chez les femmes / **55%** chez les hommes)
- **18 000 décès** par an en France
- **1 personne sur 30 sera touchée par le cancer colorectal au cours de sa vie.**
- **Pourtant, détecté tôt, il peut se guérir dans 9 cas sur 10.**

Le cancer colorectal se développe lentement, à l'intérieur du côlon ou du rectum, à partir de petites lésions appelées polypes. Au cours de leur développement certains polypes peuvent se transformer en cancer. Ce cancer évolue, tout d'abord, sans symptôme ni signe perceptible.

Un test de dépistage rapide, simple et indolore se réalise chez soi, en 5 minutes et ne nécessite qu'un seul prélèvement. Il permet de détecter la présence de sang dans les selles, invisible à l'œil nu. Parlez-en à votre médecin traitant.

Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal s'adresse aux personnes âgées de 50 à 74 ans, sans histoire familiale ni antécédent personnel de cancer colorectal ou d'adénome et ne présentant pas de symptôme.

La participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour 2016/2017 a été de 33,5% au niveau national et 43,5% en Loir-et-Cher.

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

ADOC41
ACTION DE DÉPISTAGE ORGANISÉ DES CANCERS



**DÉPISTAGE
DESCANCERS**
Centre de coordination
Centre-Val de Loire

Plus de renseignements sur www.depistage-cancer.fr

Collecte des déchets

COLLECTE À DOMICILE DES OBJETS ENCOMBRANTS MODE D'EMPLOI

Enlèvement à domicile
des encombrants :

- du 1^{er} mars au 30 avril
- du 1^{er} octobre au 30 novembre

Un service gratuit de proximité
proposé par le SMIEEOM Val de Cher



Pour en
bénéficier :
un seul numéro
d'appel !
02 54 75 76 66

LES RÈGLES DE LA COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Comment ça marche ?

La collecte des encombrants se déroule le mardi et le mercredi, sauf les jours fériés :

- le matin entre 8h et 12h,
- l'après-midi entre 13h et 17h.

- 1 Dès les 15 jours précédant chacune des périodes : contacter le SMIEEOM Val de Cher au 02 54 75 76 66 les lundis et mercredis.
- 2 Indiquer précisément la liste et la nature des objets à collecter.
- 3 Valider le jour et la plage horaire (matin ou après-midi) proposés par le SMIEEOM.
- 4 Déposer dans votre cour, la veille de la collecte, **uniquement les objets annoncés** lors de la prise de rendez-vous. **Attention ! les objets supplémentaires non listés ne seront pas collectés.**
- 5 Présence indispensable au moment de la collecte.

▶ La collecte est limitée à un seul passage par foyer et par an.

▶ Il est interdit à l'équipe de collecte de pénétrer dans les habitations.

▶ Le volume maximum d'objets à enlever est de 5 m³ / passage.



Logement et énergie



GRACE A DES SPECIALISTES, DES CONSEILS NEUTRES ET GRATUITS SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie de Loir-et-Cher (ADIL EIE 41) vous informe, vous conseille et vous guide gratuitement et de manière neutre sur toutes les questions juridiques, techniques, financières et fiscales liées au logement et à l'énergie

Elle s'adresse à tous, particuliers et professionnels (propriétaires, locataires, bailleurs, jeunes à la recherche d'un logement, travailleurs sociaux, artisans, collectivités...)

Les conseillers en maîtrise de l'énergie vous apportent un conseil technique sur l'isolation, les modes de chauffage, la ventilation, les éco-gestes et les énergies renouvelables,...

Ils vous renseignent également sur les aides financières nationales et locales et sur la réglementation thermique dans le cadre d'une construction.



Quel que soit votre statut, les juristes vous renseignent sur toutes vos questions liées au logement : rapports locatifs, accession à la propriété, investissement locatif, copropriété, voisinage, urbanisme, impayés de loyers ou mensualités de crédit immobilier,...

Si vous souhaitez devenir propriétaire occupant ou bailleur, l'ADIL EIE 41 vous apporte toutes les clés pour réussir votre projet en toute sécurité grâce à un service objectif, gratuit et personnalisé.

Les juristes disposent de logiciels permettant d'établir un diagnostic financier dans le cadre d'une acquisition ou une simulation fiscale dans le cadre d'un investissement locatif.

L'ADIL EIE 41

UN ACTEUR INCONTOURNABLE POUR TOUTES LES QUESTIONS LIÉES AU LOGEMENT ET À L'ÉNERGIE

Point Rénovation Info Service
(guichet de la rénovation énergétique)

**Antenne de prévention
des expulsions**
pour les bailleurs et les locataires

**Guichet des signalements
d'habitat indigne ou de logements
non décents**

**Guichet d'information sur les
aides à l'accessibilité ou
l'adaptation de son logement**

**UN RENDEZ-VOUS SUR BLOIS OU SUR UNE PERMANENCE ?
UN CONSEIL TELEPHONIQUE ?**

UN SEUL NUMERO 02 54 42 10 00



Cette opération est co-financée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional

Nos amis les animaux



REFUGE DE SASSAY

Parfois nous entendons des personnes dire « je ne peux pas venir vous voir c'est trop triste, je les prendrais tous » ou bien « je ne peux pas voir tous ces malheureux ». Malheureux ? Mais les malheureux sont dehors ; errants, affamés, enfermés sans soins... Abandonnés.

Ceux qui ont la chance de venir au refuge sont des animaux heureux ; nourris, soignés, promenés, choyés, ils attendent dans les meilleures conditions une famille aimante. Le refuge de Sassay n'est pas un mouroir mais une espérance de vie.

Le refuge de Sassay est un fournisseur de joie et de bonheur, bon pour la santé !

L'animal rompt l'isolement d'une personne seule ou âgée, il responsabilise l'enfant. Nos animaux ont donné le sourire à des milliers de familles depuis sa création il y a 65 ans.

Venez nous voir lors de Portes Ouvertes, vous deviendrez notre meilleur ambassadeur.

Mais le bonheur est fragile, il nous faut toujours plus de moyens, nous sommes complètement indépendants aussi avons-nous besoin de dons et de legs pour nos protégés et continuer nos actions.
(Dons : 66 % déduits des impôts.)

Merci de penser au refuge de Sassay.

REFUGE DE SASSAY
3 route de Oisly
41700 SASSAY
02.54.795.785



Les entreprises de Lassay-sur-Croisne

Un village d'entrepreneurs

Lassay-sur-Croisne est un village particulièrement dynamique et entrepreneur. En effet, parmi ses 259 habitants, on compte de nombreuses entreprises : le secteur du tourisme accueille 1 château, des chambres d'hôtes et meublés de tourisme. Le bâtiment, le secteur du goût, l'aide et les services aux personnes, l'art ou encore le bien-être sont également représentés...

Vous avez besoin d'une entreprise ou d'un service ? Regardez d'abord s'ils existent à Lassay !

Bâtiment - construction

- > **Dominique Bernard - Peintre**
02 54 83 83 11 - 06 88 94 93 05

ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURE

Dominique BERNARD

Peinture int/ext - Décoration - Vitrerie
Revêtement de sol et mur
Nettoyage haute pression
Démoussage toiture
Ravalement de façade en peinture
Travaux connexes

3 Route de Veilleins
41230 LASSAY/CROISNE

02.54.83.83.11
06.88.94.93.05

- > **Yohan Deverson - Menuisier**
02 54 83 84 94 - 06 66 51 09 69

DEVERSON YOHAN
MENUISIER

LES SABLES
41230 GY EN SOLOGNE
TÉL & FAX : 02 54 83 84 94
GSM : 06 66 51 09 69

Fabrication et pose
de tous travaux
de menuiserie...

SIRET : 488 528 876 00010

- > **Pascal Jacquet - tous travaux**
02 54 95 72 51 - 06 33 89 75 32

LE PETIT RAMONEUR

Ramonage
Entretien chaudières fuel gaz
Plomberie/chauffage

JACQUET PASCAL
(plombier chauffagiste)

- > **Damien Rotier - Aménagement de jardins**
06 64 90 22 30

- > **Quentin Boissier - Peintre décorateur**
07 67 68 38 97

SARL
La Boît' à Pinceaux
41230 Lassay-sur-Croisne

07 67 68 38 97

Quentin Boissier
Gérant
Peintre décorateur

Peinture intérieure extérieure
Revêtements muraux et sol

laboitapinceaux@gmail.com Devis gratuit

Nouvelle entreprise

Assistante maternelle

- > **Nadine DEMANGEL**
La Prairie Bézard
02 54 83 81 08

Accueillante familiale

- > **Ilona BACKELANDT**
19 route de Romorantin
06 59 02 23 82



Des idées, des ambitions, des savoir-faire... au service des professionnels, des particuliers, des habitants et des touristes

Coiffure

- > **AC'TIFFS - Coiffure à domicile**
Magali BARBOSA
02 54 83 91 44 - 06 63 15 91 44

Saveurs

- > **L'Auberge du Prieuré**
02.54.83.91.91 - www.auberge-du-prieure.fr
- > **Sandrine Services Fruités**
Route de Romorantin - 06 03 59 73 12
www.services-fruites.fr
sandrine.krausz@icloud.com



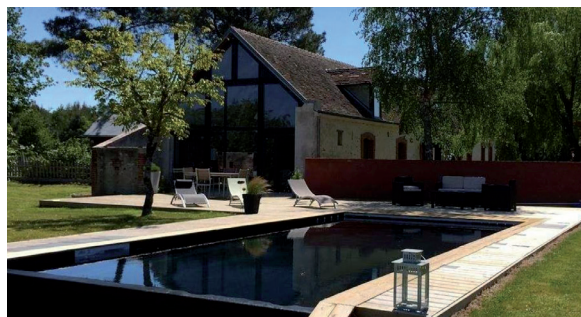
Tourisme

- > **Le château du Moulin et le conservatoire de la fraise**
02 54 83 90 64 - 06 07 04 40 55
hcdmso@orange.fr
www.chateau-moulin-fraise.com

- > **1, 2, 3 Sologne - Meublés de tourisme*****
07 86 57 42 54 - olivier@123sologne.fr
www.123sologne.fr

Nouvelle entreprise

- > **Le Grand Fourneau - Chambres d'hôtes**
Pierre Tessier
Uniquement sur Air b&b
www.airbnb.fr/rooms/2567174?s=OozXRN3u



- > **Les Fontenils - Chambres d'hôtes**
Hélène Jadot
02 54 96 61 31
- > **L'Orée du Bois - Chambres d'hôtes**
Danielle Attia-Schussler
06 18 02 09 55

- > **De Bric et de Broc en Sologne**
3 activités à votre service : Les Envies de Louise, Brocante d'objets anciens et Les bouquins de Sologne
7 route de Mur - 06 80 10 54 81
Salon de thé en terrasse, pâtisseries maison, brocante, « Bouquinerie ».



Les Envies de Louise

THÉS, CAFÉS ET AUTRES GOURMANDISES

Sophrologie, bien-être

> Cabinet de Sophrologie

Laurence Pingliez

www.sophrologue-laurencepingliez.com

06 82 92 92 31



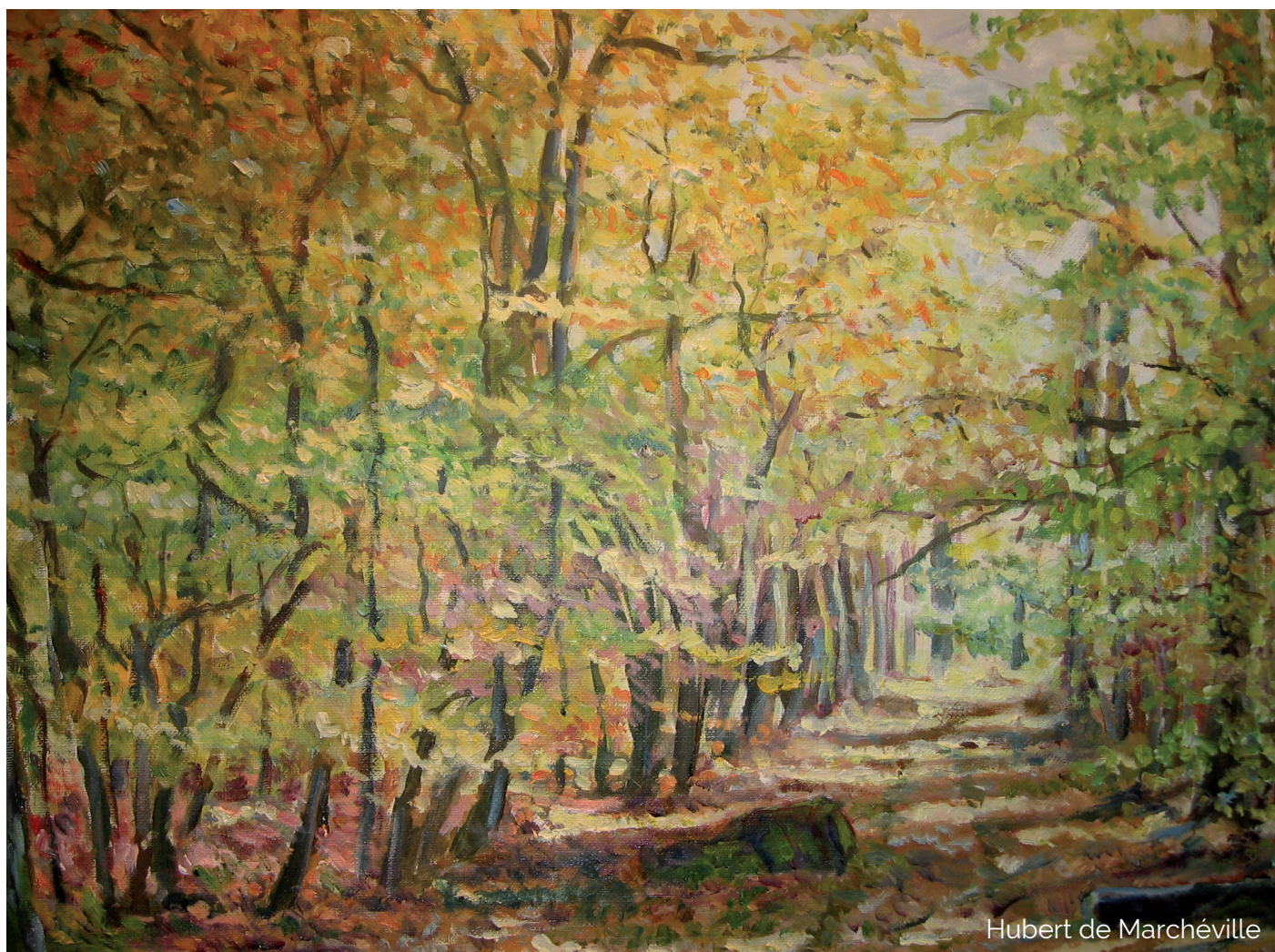
Communication - création

> Dans le 1000 - Agence de communication

Cécile Marino

06 89 29 61 98 - contact@dansle1000.net

www.dansle1000.net



Hubert de Marchéville

Informations pratiques

NUMEROS D'URGENCE

- POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- POLICE : 17
- GENDARMERIE : 02.54.95.26.00

MAIRIE

Le secrétariat est ouvert :

- Lundi et vendredi de 9h à 12h30
- Mardi de 9h – 12h30 / 14h – 17h30

Tél. : 02 54 83 86 22 ou 09 75 56 41 08

E-mail : mairielassaysurcroisne@wanadoo.fr

En cas d'urgence, vous pouvez contacter
Monsieur le Maire au 06 87 12 20 00

Permanences à noter

Le lundi de 11h30 à 12h30, le mardi sur rendez-vous
et le vendredi de 11h00 à 12h30.

LOCATION SALLE DES FETES

● HABITANTS DE LA COMMUNE

150 € week-end (2 jours)

(sur présentation d'un justificatif de la réception)

1 fois par an au tarif communal. Toute autre
réservation sera faite au tarif hors commune

● JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : 50 €

● HORS COMMUNE : 300 € week-end (2 jours)

● JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : 50 €

● CAUTION : 300 €

● CHAUFFAGE : 40 € du 1.10 au 30.04

● ASSOCIATIONS : Gratuit pour les assemblées
générales et les activités. Les associations
bénéficieront de la gratuité de la salle 1 fois par an
pour une assemblée générale suivie d'un repas. En
cas d'un repas seul, la location sera de 150 €.

MAISON DE L'EMPLOI – SELLES SUR CHER

La Maison de l'Emploi est ouverte au public :

- Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 14h 17h
- et sur rendez-vous les autres jours.

NETTOYAGE DES REGARDS D'EAU

Les regards d'eau doivent être vidés s'il y a de l'eau,
nettoyés et débarrassés de tout nuisible.

Concernant le relevé des compteurs d'eau, il est
effectué deux fois par an : avril - octobre. Merci de
bien vouloir laisser un libre accès à vos compteurs.
En cas d'empêchement, un relevé vierge vous
sera adressé dans votre boîte aux lettres qui sera à
remettre à la mairie.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de
protéger votre compteur contre le gel. En cas de
panne, la réparation vous sera facturée.

BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par
des particuliers à l'aide d'outils tels que tondeuses,
perceuses, tronçonneuses, raboteuses ou scies
mécaniques sont autorisés uniquement :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h – 14h à 19h
- Les samedis de 9h à 12h – 15h à 18h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

LA POSTE DE MUR-DE-SOLOGNE

● Du lundi au vendredi 13h45 – 16h

● Départ du courrier : 15h

● Tél. : 02 54 83 41 20

1519 - 2019

500 ans de Renaissance(s)
à fêter tout au long de l'année en région Centre-Val de Loire



AUDACIEUX • VISIONNAIRE • CRÉATIF

VIVA LEONARDO DA VINCI !

2019

L'ESPRIT DE LA RENAISSANCE
SOUFFLE SUR
LE CENTRE-VAL DE LOIRE

VIVA
Leonardo
Da Vinci !
2019
500 ANS DE
RENAISSANCE(S)
EN CENTRE-VAL DE LOIRE



+ d'infos sur les événements sur
www.vivadavinci2019.fr



Mairie
Le Bourg
41230 Lassay-sur-Croisne

Tél. 02 54 83 86 22 – Fax : 02 54 83 94 11
mairi Lassaysurcroisne@wanadoo.fr

www.lassay-sur-croisne.fr

- Janvier 2019 -
Imprimé par nos soins